

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS
DE LA VILLE D'ALÈS**

Service : Pôle Temps Libre
Tél. : 04.34.24.71.55
Réf : CS/SG/2025

Objet : Animations de la semaine culturelle dans le cadre de la Semaine Cévenole 2025 (du lundi 29 septembre au dimanche 5 octobre 2025)

Le maire de la ville d'Alès,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2001-1168 du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier (publiée au J.O. du 12 décembre, p 19703) ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu la délibération n°24_03_13 du conseil municipal du 24 juin 2024 donnant délégation du conseil municipal à Monsieur le maire en application de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant, la nécessité de faire appel à divers prestataires afin d'organiser les animations de la semaine culturelle dans le cadre de la Semaine Cévenole 2025 ;

Considérant que cette prestation relève de la famille de nomenclature interne 16-3-05 : services de spectacles musicaux, de danse, de théâtre, de représentation artistique et de cirque, de spectacles de sons et lumières, fournis par des producteurs ou des artistes amateurs ou professionnels et constitue, conformément aux articles R2121-1 à R2121-4 et R2121-6 du Code de la commande publique, un ensemble homogène de prestations en raison de son unité fonctionnelle propre ;

Considérant la nature de cette prestation, que cette dernière ne peut être assurée que par des associations ou des entreprises dont les engagements ont fait l'objet d'une consultation financière préalable ;

Considérant que, dans ce cadre, les circonstances justifient la passation de marché public sans publicité ni mise en concurrence préalables sur le fondement des articles L2122-1 et R2122-3-1° du Code de la commande publique ;

Considérant que les propositions d'animations retenues constituent des offres économiquement avantageuses pour assurer ladite prestation ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

Sont retenues les associations suivantes :

- association CPIE du Gard – Maison de la Nature et de l'Environnement, Réseau Éducation Nature Environnement du Gard (MNE-RENE 30) labellisée CPIE du Gard sise Pôle Culturel et Scientifique, 155 rue du Faubourg de Rochebelle – 30100 Alès, pour un montant de 650 € TTC (six cent cinquante euros toutes taxes comprises),
- association Festival Cinéma d'Alès – Itinérances sise Pôle Culturel et Scientifique, 155 rue du Faubourg de Rochebelle – 30100 Alès, pour un montant de 2 594 € TTC (deux mille cinq cent quatre-vingt-quatorze euros),
- association IEO d'Alès – Institut d'Études Occitanes sise 20 chemin de Canabières – 30340 Saint-Privat-des-Vieux, pour un montant de 400 € TTC (quatre cents euros toutes taxes comprises),
- association OSCO – Ensemble Socio Culturel ESCAL, sise 7 ter rue des Cévennes – 30320 Marguerittes pour un montant de 800 € TTC (huit cents euros toutes taxes comprises),
- association Soléaire – M. Julien Travier sis Hameau Paussan - 30140 Mialet, pour un montant de 500 € TTC (cinq cents euros toutes taxes comprises),

ARTICLE 2 :

Monsieur le directeur général de la ville d'Alès et Monsieur le receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Alès, le 24 SEP. 2025

Le Maire

Christophe RIVENQ

